



1104116701

DATE DEPOT : 2011-04-27

NUMERO DE DEPOT : 2011R041562

N° GESTION : 1992B06664

N° SIREN : 387547425

DENOMINATION : A 19 IMMOBILIER

ADRESSE : 81 AVE JEAN JAURES 75019 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/10/01

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)
NOMINATION DE PRESIDENT

82P 6664

GTC DE PARIS		
I	M	R
27 AVR. 2011		
41562		N° Dépôt

A 19 IMMOBILIER

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622 euros
Siège Social : 81 Avenue Jean Jaurès 75019 PARIS
PARIS B 387 547 425

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
PH DU 1^{er} OCTOBRE 2010 : CA (SA) en SAS

L'an deux mille dix,

Le 1^{er} octobre,

A 14 heures,

-MS-OW
Réd. 17/09/10
06 h 1/10/10

Les associés d'A 19 IMMOBILIER, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 €, divisé en 500 parts de 15,24 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 81 Avenue Jean Jaurès 75019 PARIS, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- ..Monsieur Denis JEAN possédant250 parts.
- ..Monsieur Patrick NICAUD possédant200 parts.
- ..Monsieur Jean Patrice DE GROOTE possédant48 parts.
- ..La société A 10 IMMOBILIER possédant1 part
Représentée par Monsieur Denis JEAN
- ..La société AGENCE ARNOLD NETTER possédant1 part
Représentée par Monsieur Denis JEAN

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Denis JEAN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

JB IN 17

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 30 juin 2010 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Questions diverses,

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Rémunération du Président,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gestion établi par la gérance,
- l'inventaire des comptes arrêtés au 30 juin 2010,
- Le rapport spécial sur les conventions visées par l'article L223-19 du Code de commerce,
- La feuille de présence des associés à l'Assemblée,
- Le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société, en application des dispositions de l'article L223-43 du Code de Commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L224-3 du Code de Commerce,
- Les statuts de la société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée,
- Le texte des projets des résolutions.

PN 2011 17

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président dépose et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L-223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS PROPOSEES LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
STATUANT EN LA FORME ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 juin 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de ~~530.127~~ ^{103.850} € de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	103.850 €
Distribution d'un dividende global de Soit 80 € par part sociale	40.000 €
Le solde soit	63.850 €
Au compte " Autres Réserves "	
qui présentera désormais, un solde créditeur de	296.807 €
Le solde des capitaux propres s'établit à	305.192 €

PN 2011 1

Pour les personnes physiques domiciliées en France, cette distribution sera éligible à la réfaction de 40% prévue à l'article 158-3-2 du Code Général des Impôts et fera l'objet d'une retenue à la source de 12,1%, correspondant aux prélèvements sociaux : CSG (Contribution Sociale Généralisée), PS (Prélèvement Social), CAPS (Contribution Additionnelle aux Prélèvements Sociaux) et CRDS (Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale).

Le dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
30 juin 2007	80 €	-
30 juin 2008	80 €	-
30 juin 2009	80 €	-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention n'a été conclue lors de cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS PROPOSEES LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUANT EN LA FORME EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L.224-3 du Code de Commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide en conséquence, en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 dudit Code de Commerce, de transformer la société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

ON JDE 1

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 7.622,45 euros. Il sera désormais divisé en 500 actions de 15,24 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de UNE action pour UNE part.

Les fonctions de gérant exercées par Monsieur Denis JEAN prennent fin ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L.224-3 du Code de Commerce constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers ou ainsi que les avantages particuliers mentionnés dans le rapport du Commissaire à la transformation

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société pour une durée illimitée :

Monsieur Denis JEAN
Né le 25 octobre 1954 à BRUNOY (91)
De nationalité Française
Divorcé et non remarié
Demeurant 72 avenue du Docteur Arnold Netter – 75012 PARIS

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

 PN JD

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Toutefois à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de la collectivité des associés.

Toutefois à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le président ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de la collectivité des associés :

- Investissements supérieurs à 100.000 euros,
- Acquisition ou cession de fonds de commerce et d'éléments de fonds de commerce,
- Prise ou mise en location gérance de fonds de commerce,
- Acquisition et cession de participations,
- Octroi de garanties sur l'actif social,
- Abandon de créances.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Président à 2,5 % du chiffre d'affaires HT encaissé par l'Agence lors de la régularisation des actes authentiques.

Il bénéficiera en outre, du remboursement des frais raisonnablement exposés à l'occasion de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

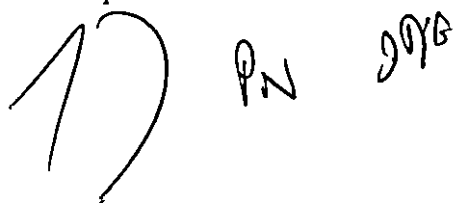
L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials, including a large stylized 'D', 'PN', and 'JJB'.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Denis JEAN
Tant en son nom qu'en qualité
de représentant légal des Sociétés
Agence Arnold NETTER, A10 Immobilier

Monsieur Patrick NICAUD

Monsieur Jean-Patrick DE GROOTE

Enregistré à : SERVICE DE L'ENREGISTREMENT DU 19E ARRD
Le 20/04/2011 Bordereau n°2011/140 Case n°7 Ext 1040
Enregistrement : 141 € Pénalités :
Total liquidé : cent quarante et un euros
Montant reçu : cent quarante et un euros
L'Agent

Mario-Claude MICHELON
Agent d...